

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA VILLE

version du 19.06.2003

	SECTEUR URBANISE I
	SECTEUR URBANISE II
	SECTEUR A URBANISER
	SECTEUR D'EQUIPEMENTS PUBLICS
	SECTEUR D'ESPACES VERTS
	SECTEUR RESERVE AUX SPORTS
	SECTEUR D'INDUSTRIE LOURDE
	SECTEUR D'INDUSTRIE LEGERE ET D'ARTISANAT
	SECTEUR D'ACTIVITES
	SECTEUR A ETUDES
	RESERVE NATURELLE
	SECTEUR RURAL
	SECTEUR DE LOISIRS ET DES CITES JARDINIERS

Référence: 13591/590

Le présent document appartient
à ma décision de ce jour.

Luxembourg, le 22/04/05

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire.

Jean-Marie HALSDORF

	PERIMETRE SOUMIS A L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 11.08.1982 CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES
	SECTEUR DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN
	LIMITE DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION SEPARANT LES ZONES URBAINES DE LA ZONE VERTE
	LIMITE COMMUNALE
	FRONTIERE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

DIVISION DU GEOMETRE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE